

CHARTRE

DE BONNES
PRATIQUES
AGRICOLLES,
SILVICOLES
ET APICOLLES



Cette chartre est d'application volontaire et représente un engagement des apiculteurs du réseau Un Toit Pour Les Abeilles. Ce socle commun de bonnes pratiques repose sur le respect préalable des réglementations en vigueur auxquelles les apiculteurs s'engagent. Elle a été élaborée en collaboration avec les apiculteurs du réseau et rédigée avec l'aide de Denis S., apiculteur Un Toit Pour Les Abeilles en Charente.

PROTECTION DE LA NATURE

1

Contribuer à la pollinisation de la flore sauvage et des cultures en concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, propriétaires et autres parties prenantes (voisins, usagers de la nature ...), en proscrivant les cultures avec traitements tueurs d'abeilles.

2

Participer à la conservation de la biodiversité : Maintenir et développer son cheptel apiaire, principalement par l'élevage, et limiter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages (notamment en période de disette de nectar et/ou de pollen). Raisonner et limiter le chargement à l'hectare contribue à maintenir la santé des colonies, à maximiser la production de miel et à maintenir les pollinisateurs sauvages (pratique extensive).

3

Respecter la nature : En cas de piégeage de frelons asiatiques, privilégier le piégeage de reines fondatrices en Février-Mars, uniquement avec des pièges sélectifs. Ne pas laisser de déchets d'activité dans la nature (lanières, emballages, pièges, vieux bois, ruches mortes, etc.). Optimiser ses déplacements et implanter les ruchers à proximité (moins de pollution, plus de soins aux abeilles).

CHARTRE

DE BONNES PRATIQUES

ENVIRONNEMENTALES

ET APICOLES

PROTECTION DE L'ABEILLE

Toujours agir en vue du bien-être de l'abeille.

Choisir des emplacements de rucher(s) garantissant le confort des abeilles (avec notamment de l'ombrage en été, abrité des excès d'humidité, de vent et d'échauffements estivaux), et la sécurité des citoyens (signalisation du rucher avec NAPI, implantation dans le respect des règles de l'arrêté préfectoral).

Veiller en toutes saisons à garantir la présence de ressources variées et suffisantes aux abeilles

(eau, nectar, pollen) et à défaut à assurer un nourrissage suffisant ou à transhumer.

Ne récolter que les miels excédentaires aux besoins de la colonie et jamais les cadres de corps.

Soigner ses abeilles : N'utiliser que des ruches et cadres en bois avec planchers ventilés. Utiliser des produits naturels dans l'enfumoir, désinfecter régulièrement les outils et habits de rucher, renouveler une partie des cires par an (avec des cires d'opercules de l'exploitation). Assurer les traitements réguliers (hors présence de hausse de récolte) et au minimum annuel contre le Varroa (uniquement avec des médicaments disposant d'AMM, dans le respect des notices). Surveiller, noter et traiter l'apparition de virus et parasitoses (visites sanitaires, suivi des caisses faibles, visite de rucher par Technicien Sanitaire Apicole, réalisation des déclarations obligatoires de maladies et parasitoses). Ne pas appliquer de « traitements sauvages ».

Tenir à jour carnet de rucher et cahier de miellerie.



PRODUCTION – PRODUITS

- 7** **Proposer des miels produits sur ses propres ruchers et non altérés** En amont de la récolte, sans nourrissage en présence de hausses et en aval, sans ajout de miel fourni par un tiers, ni de sirop ou autre additif altérant la qualité et la traçabilité du produit. Effectuer le travail et le stockage du miel dans des locaux propres, dans le respect des règles d'hygiène.
- 8** **Assurer la traçabilité, la qualité et la conservation durable des miels** en limitant l'usage de fumée à la récolte, en maîtrisant les taux d'humidité (cadres operculés sans couvain et une maturation minimum de 15 jours). Avoir des conditions de stockage adéquates (scellage des seaux/futs, faible variation de température, hygrométrie et hygiène des locaux vérifiés), en limitant à 40°C le travail du miel, en effectuant des analyses aléatoires (polliniques, physico-chimiques ou toxicologiques).
- 9** **Avoir une démarche continue d'amélioration** des compétences et pratiques par la formation, l'information, la veille technique, sanitaire et réglementaire ainsi que par l'écoute client et la prise en compte des parties prenantes. Participer à des réseaux professionnels et à leurs échanges.



SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

10

Contribuer à la diffusion de la culture du respect de l'abeille et de la biodiversité (animations pédagogiques, marchés et foires, ...) : Faire connaître le métier d'apiculteur, les éléments contribuant à la mortalité massive des abeilles, ainsi que les solutions proposées par Un Toit Pour Les Abeilles pour aider les apiculteurs à contribuer à la sauvegarde des abeilles, à la conservation de l'abeille locale, à la conservation de la biodiversité et au développement des jachères mellifères. Diffuser un message positif sur la profession et le réseau Un Toit Pour Les Abeilles. L'apiculteur doit toujours prendre plaisir à soigner les abeilles et à assurer ses travaux quotidiens !

RÉGIS LIPPINOIS
Directeur

Lu et approuvé